



**VOUS SOUHAITEZ RÉALISER UNE MODIFICATION
DE L'ASPECT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EXISTANT**

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires - Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun)
Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

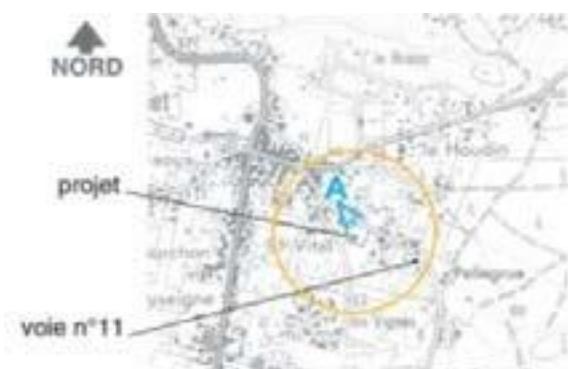
Si les travaux concernent une maison individuelle :

Cerfa n° <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>



2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



www.cadastre.gouv

**3 UN PLAN OU PHOTO DES FAÇADES ET
TOITURES avant travaux**

Il permet d'apprécier l'aspect extérieur initial de la construction.

**4 UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT
EXTÉRIEUR après travaux**

Ce document permet d'apprécier la réalisation du projet de modification de façade.

5 UNE NOTICE

Complément du document graphique, la notice permet de justifier vos choix : insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti existant.

RÉDIGEZ UN TEXTE DÉCRIVANT VOTRE PROJET :

- La nature et les couleurs des matériaux apparents
- La justification de la bonne insertion du projet dans l'environnement naturel et/ou bâti.

Palette chromatique (Charte de ravalement de façades)

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

Tél. : 04 74 98 03 54 – mail : urbanisme@villars-les-dombes.fr